



Stratégie immobilière du DDPS



approuvée par la Direction du DDPS
le 5 septembre 2005

Objectif et personnes concernées par la stratégie immobilière

La présente stratégie formule les conditions fixées par le département pour la gestion des biens immobiliers.

- Elle s'adresse, en premier, aux responsables de la gestion des biens immobiliers et leurs collaborateurs.
- En parallèle, elle présente clairement, aux groupes d'ayants droit, les principes selon lesquels les biens immobiliers sont gérés.

La stratégie immobilière se base sur l'ordonnance concernant la gestion immobilière et la logistique de la Confédération (OILC), sur le plan sectoriel militaire (PSM) et sur les directives du DDPS concernant la gestion des biens immobiliers, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS (DIAE).

Concrétisation de la stratégie immobilière et controlling

La responsabilité de la concrétisation de la stratégie immobilière incombe à chaque personne ayant un rôle à jouer dans ce domaine.

Le représentant du propriétaire soumet, au niveau départemental, une planification pluriannuelle, consolidée avec les locataires stratégiques, qui présente la mise en application des conditions fixées par le département. Pour ce faire, il se réfère aux tâches essentielles des domaines départementaux, aux lignes directrices «Aménagement du territoire + environnement» du DDPS, ainsi qu' à la planification des finances et du personnel du DDPS.

Le controlling, y compris l'établissement du rapport, s'effectue dans le cadre du système de management de l'environnement et de l'aménagement (SMEA) du DDPS, tout en restant dans les limites des structures de la gestion immobilière.

Contenu de la stratégie immobilière

• Principes directeurs	3
• Situation actuelle	4
• Produits	5
• Rôles et collaboration	6
• Groupes d'ayants droit	7
• Avantages particuliers	8
• Respect des bases légales	9
• Objectifs et principes stratégiques	10

Principes directeurs

L'objectif visé par la gestion des biens immobiliers est de mettre à disposition du DDPS un parc immobilier qui répond pleinement aux besoins actuels et futurs.

La gestion des biens immobiliers contribue à épargner les finances de la Confédération. Cet objectif d'économie demande une diminution des dépenses courantes et, par conséquent, des engagements de capitaux.

La gestion des biens immobiliers veille à ce que les exigences relevant des politiques nationales soient satisfaites. Cela concerne, en particulier, les exigences formulées par les cantons et les communes, et qui influent sur leur vie économique. Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la gestion des biens immobiliers joue un rôle exemplaire.



Situation actuelle

La gestion des biens immobiliers est un processus d'appui du DDPS qui lui fournit des immeubles et assure, dès lors, une fonction de soutien importante pour les tâches essentielles.

Aux locataires du DDPS sont mis à disposition des objets issus du portefeuille immobilier du DDPS, des objets cantonaux et loués, ainsi que des bureaux et des bâtiments administratifs issus du portefeuille immobilier de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Le portefeuille immobilier du DDPS comprend tous les immeubles utilisés et exploités par lui. N'y sont pas compris les ouvrages de protection de la protection de la population appartenant aux cantons ou aux communes. Le portefeuille immobilier du DDPS constitue un des plus grands parcs immobiliers de Suisse. La valeur de rachat de ce portefeuille est évaluée à plus de CHF 26 milliards et comprend, aujourd'hui encore, plus de 26 000 objets et 26 000 ha de terrain. En raison de la réduction et de la réorganisation de l'armée, de même qu'en raison de la baisse des dépenses, ce parc sera réduit dans les années à venir. Une grande partie des objets n'ont, désormais, plus de vocation militaire. Ceux-ci passent de la catégorie «état actif» ou «parc principal» (immeubles qui sont requis par le DDPS) à celle «état disponible» ou parc à disposition (immeubles qui ne sont plus requis).

La plupart des immeubles mis en disponibilité ne sont pas commercialisables. En d'autres termes, ils ne peuvent être ni loués ni vendus, étant donné qu'en dehors de leur application au sein du DDPS, ils n'ont aucune utilité pour des tiers (par exemple des infrastructures de combat, des citernes et des positions de barrage) et seule une petite partie se trouve dans les zones à bâtir. Ces dernières années, le total des dépenses destinées aux immeubles s'est élevé à 15% environ du budget global du DDPS.

Certaines conditions importantes influent, actuellement, la gestion des biens immobiliers.

Il s'agit:

- de la forte baisse qui marquera, à l'avenir, les besoins de biens immobiliers en raison du développement des forces armées, augmentant par là les immeubles de l'état disponible (parc à disposition);
- de l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) avec l'activation des immeubles dans le patrimoine administratif et la prise en compte des loyers bruts;
- du programme d'allègement budgétaire de la Confédération, qui comprend des objectifs d'épargne ayant pour conséquence une baisse sensible des dépenses en matière de personnel et d'exploitation.



Produits

Les produits du domaine de la gestion des biens immobiliers sont subdivisés en groupes de produits comme suit:

Groupe de produits	Produit	Exemples d'éventuelles prestations
Etat actif	Choses louées	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces, objets • Aménagement spécifique aux besoins des locataires • Equipement standard du mobilier
	Prestations liées aux objets (exploitation des bâtiments)	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des surfaces • Services de conciergerie • Entretien du voisinage, entretien hivernal • Exploitation et maintenance • Arrêt de l'exploitation
	Prestations spécifiques des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Services domestiques • Services de sécurité • Fourniture/élimination • Nettoyage des surfaces louées
	Prestations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Services de déménagement • Exploitation à caractère fiduciaire • Appui à l'engagement et à l'instruction ¹
Etat disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Vente/location • Exploitation de surfaces et d'objets • Assainissement et remise en état de terrains et d'objets 	
Conseil	Conseil	

¹ Ce produit ne relève pas de la gestion des biens immobiliers. Il est cependant mentionné ici, car il est étroitement lié aux produits du domaine de la gestion des biens immobiliers et est soumis aux mêmes conditions.



Rôles et collaboration

Dans la gestion des biens immobiliers, les rôles sont:

Le niveau départemental

Le niveau départemental dirige la gestion des biens immobiliers au niveau politique et stratégique. Le responsable est le domaine «Territoire et environnement» du Secrétariat général (SG) du DDPS, en collaboration avec les domaines «Finances» et «Personnel» du SG.

Le représentant du propriétaire

Le représentant du propriétaire défend les intérêts de la Confédération qui est propriétaire du portefeuille immobilier du DDPS. Le responsable est le domaine immobilier de l'entreprise armasuisse.

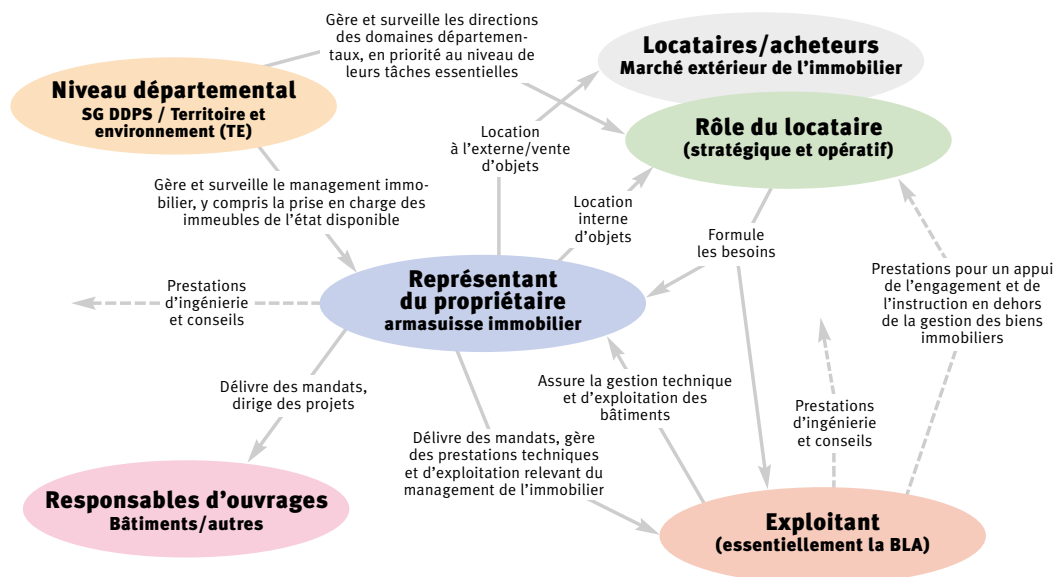
Les locataires stratégiques et opératifs

Les locataires stratégiques gèrent et dirigent la planification immobilière de leurs domaines respectifs. Les domaines départementaux désignent chacun un responsable. Les locataires opératifs assument leurs tâches (planification et détermination des besoins) de manière centralisée au sein de leur propre domaine. Les tâches du locataire opératif sont assumées,

au niveau du domaine départemental Défense, de manière décentralisée par les unités administratives directement subordonnées du chef de l'armée, et de manière centralisée dans les autres domaines départementaux. Les domaines départementaux désignent les responsables.

Les exploitants

Diverses unités organisationnelles assument le rôle d'exploitant dans la gestion des biens immobiliers. Le principal et aussi le plus grand exploitant est la Base logistique de l'armée (BLA), une unité organisationnelle du domaine Défense. Cette base dirige techniquement et administrativement l'exploitation des immeubles du domaine de la défense, conformément au «Service Level Agreement» conclu avec le représentant du propriétaire. Elle assure, en particulier, la gestion technique et administrative des bâtiments, et livre les contributions nécessaires à la gestion commerciale des bâtiments. Elle peut déléguer la fourniture de prestations au sein du domaine de la défense. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) fournit lui-même les prestations d'exploitation ou les délègue.



Le rôle du responsable d'ouvrages est défini au niveau du domaine de la gestion des biens immobiliers, mais est assumé en dehors du DDPS.

C'est pourquoi, les responsables d'ouvrages sont classés dans les groupes des ayants droit de la gestion des biens immobiliers.

Groupes des ayants droit

Les principaux groupes des ayants droit de la gestion des biens immobiliers sont:

Les bénéficiaires de prestations du DDPS

Les unités directement subordonnées au domaine de la Défense, l'OFPP, le SG DDPS et armasuisse sont les bénéficiaires de prestations internes au DDPS. Ils utilisent l'état actif (parc principal) de l'immobilier.

Autres services de la Confédération

Ils participent, dans le cadre de lois et d'ordonnances, à la détermination des conditions générales de la gestion des biens immobiliers et escomptent qu'elles soient respectées. Sont à mentionner en particulier l'Administration fédérale des finances (AFF), l'Office fédéral du développement territorial (ODT), l'Office fédéral de la culture (OFC), l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Acheteurs et locataires externes au DDPS

Ce groupe d'ayants droit achète ou loue des objets provenant du portefeuille immobilier du DDPS.

Cantons et communes

Pour les cantons et les communes, les immeubles du DDPS revêtent une importance considérable. D'où l'intérêt qu'ils y portent:

- ils souhaitent devenir ou rester des sites pour les exploitations de la défense et de la protection de la population (places de travail);
- ils veulent être ou rester des sites occupés par la troupe (facteur économique important).

Parallèlement, le succès de la vente ou de la location des immeubles de l'état disponible (parc à disposition) dépend, de façon déterminante, de l'éventualité d'un changement de zone, voire de l'octroi d'autorisations de réaffectation. Ces décisions sont l'affaire des cantons et des communes.

Responsables d'ouvrages

Les responsables d'ouvrages sont des fournisseurs de services externes au DDPS, principalement issus de l'industrie privée du bâtiment. Ils ont un rôle important à jouer dans la planification et l'application des mesures architectoniques pour la gestion des biens immobiliers. Ils portent un intérêt considérable aux mandats consécutifs et continus.



Avantages particuliers

- Les bénéficiaires de prestations bénéficient d'une vaste palette d'offres, vu l'importance et la diversité des biens contenus dans le portefeuille immobilier.
- Ils peuvent obtenir auprès d'un seul prestataire toutes les prestations liées aux immeubles. Cela facilite le déroulement de leurs projets immobiliers.
- Ils peuvent compter sur les collaborateurs de la gestion immobilière comme interlocuteurs connaissant les tâches principales du DDPS. En outre, des représentants compétents sont sur place pour gérer le parc immobilier.
- Les collaborateurs travaillant dans le domaine de la gestion des biens immobiliers connaissent bien les processus de planification et de réalisation de projets complexes. Leur expérience en matière de conformité légale est également un atout pour les bénéficiaires de prestations.
- Le domaine de la gestion des biens immobiliers entretient un réseau de relations avec d'autres services de la Confédération, les cantons et les communes d'implantation. La bonne acceptation de la gestion immobilière par les responsables d'ouvrages garantit la bonne prise en compte des besoins.
- Les produits, les processus et les rôles sont adaptés à l'industrie suisse du bâtiment. Cela accroît la souplesse (par exemple lors de la fourniture de prestations ou lors du recrutement du personnel) et favorise les comparaisons (benchmarking).



Respect des bases légales

Pour le portefeuille immobilier du DDPS (état actif et état disponible), la gestion des biens immobiliers garantit le respect des bases légales en vigueur. Au nombre de celles-ci figurent tout particulièrement les lois et les ordonnances, le plan sectoriel militaire, les autres plans sectoriels et concepts de la Confédération, ainsi que les conditions fixées par le département (entre autres, les lignes directrices «Aménagement du territoire + environnement» du DDPS et le système de management de l'environnement et de l'aménagement).

Chaque responsable de la gestion des biens immobiliers est chargé de veiller à la conformité légale. Le controlling est assumé au niveau départemental.



Objectifs et principes stratégiques

Objectifs stratégiques

La condition primordiale pour atteindre l'objectif principal c'est à dire une «haute qualité stratégique des prestations du domaine de la gestion des biens immobiliers» est le respect des bases légales. Les objectifs stratégiques de la gestion des biens immobiliers comportent trois volets, soit trois objectifs primordiaux, lesquels se subdivisent selon des critères liés aux objectifs. Le choix d'un objectif primordial se fait au détriment des deux autres. Il en va de même pour les critères liés aux objectifs.

Les objectifs sont présentés ci-après dans le cadre d'un système d'objectifs. Ce système sert à l'évaluation des projets stratégiques (et opératifs) importants (par exemple choix d'une variante du concept d'utilisation à l'échelon Suisse). Une analyse de la valeur productive des biens peut être effectuée à ce niveau. Les critères liés aux objectifs et leur pondération sont déterminants. Les deux critères «une contribution assurée pour les besoins futurs» et «une réduction des dépenses courantes» contribuent, à eux seuls, à 45% à la réussite de la procédure visant à atteindre l'objectif principal.







Principes stratégiques

Les principes stratégiques édictés pour la gestion des biens immobiliers et énumérés ci-après

permettent d'atteindre les objectifs stratégiques. Ils sont répertoriés en fonction des critères liés aux objectifs.

S'applique à tous les objectifs primordiaux et aux critères liés aux objectifs

Critère lié aux objectifs

- La gestion des biens immobiliers est gérée et dirigée de manière centralisée. Les instruments de planification et de pilotage doivent être adaptés aux processus de gestion du DDPS.
- Une forte syntonisation existe avec les tâches essentielles du DDPS.
- La qualité des immeubles et de leur exploitation doit répondre aux normes de qualité fixées au niveau départemental, à la durée d'utilisation prévue, ainsi qu'à une optimisation du rapport coûts/utilité.
- Pour l'ensemble du portefeuille immobilier de la Confédération exploité par armasuisse immobilier, y compris les objets cantonaux et loués, ainsi que les bureaux et les bâtiments administratifs de l'OFCL situés dans la périphérie de Berne, les processus, responsabilités/compétences et mécanismes de pilotage de la gestion des biens immobiliers du DDPS s'appliquent au niveau interne du DDPS.
- Les collaborateurs sont soutenus dans leur engagement et lors de changements. Ce soutien est assuré, en particulier, par l'offre de cours orientés sur la pratique.
- Dans chaque projet de construction, d'utilisation ou de désinvestissement, une politique d'information transparente et active est poursuivie. Les dispositions relatives à la protection des informations restent réservées.
- Les responsables de la gestion des biens immobiliers accordent mutuellement leurs systèmes et leurs moyens (systèmes informatiques, comptabilité, etc.).

Principes stratégiques

1 Haut degré de satisfaction des besoins du DDPS en matière immobilière

La tâche effective de la gestion des biens immobiliers consiste dans la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation des immeubles, ainsi que des prestations liées aux immeubles afin que le DDPS puisse réaliser ses tâches essentielles. Ces prestations d'appui doivent être assurées, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir.

Critère lié aux objectifs

1.1 Contribution assurée pour les besoins futurs

La gestion des biens immobiliers doit garantir que les besoins du DDPS en matière immobilière soient aussi à l'avenir satisfaits en temps voulu, tant quantitativement que qualitativement.

Principes stratégiques

- Pour permettre, à l'avenir, une planification souple des investissements, les engagements financiers doivent être maintenus à un niveau bas. Cela demande une planification de renoncement efficace.
- Les locataires planifient activement les besoins immobiliers et les adaptent en fonction de l'évolution de leurs tâches essentielles à moyen et à long terme.
- Les locataires formulent leurs besoins sur une base prévisionnelle pour la durée d'utilisation envisagée et annoncent, pour ce faire, leur capacité de paiement. Le représentant du propriétaire propose, sur cette base, la meilleure solution possible.
- Le calcul des loyers doit assurer le financement à long terme du portefeuille immobilier.
- Lors de la prise de décisions concernant les investissements, les coûts prévus du cycle d'utilisation (c'est-à-dire les coûts relatifs à la mise en place, à l'entretien, à l'exploitation et à la liquidation des immeubles) doivent être pris en considération.
- Les immeubles de l'état actif (parc principal) doivent être conçus, construits, développés et entretenus dans l'optique d'une utilisation souple.



1.2 Haut degré de satisfaction des besoins actuels

La gestion des biens immobiliers doit permettre de bien satisfaire aux besoins actuels du DDPS en matière immobilière.

Critère lié
aux objectifs

- Le représentant du propriétaire et les exploitants sont tenus de fournir au DDPS des immeubles, ainsi que certaines prestations qui leur sont liées (engagement de livraison). En parallèle, les locataires du DDPS ont l'obligation d'acquiescer ces produits et ces prestations auprès du représentant du propriétaire ou auprès des exploitants du DDPS (obligation de contracter).
- Le représentant du propriétaire (ou l'exploitant) se comporte envers les locataires comme un fournisseur de prestations vis-à-vis de ses clients. Selon le même principe, l'orientation-client s'applique aussi dans les régions.
- L'utilisation par le DDPS des biens immobiliers est le but principal visé. L'utilisation par des tiers passe au second plan.
- Des mesures d'exploitation et de construction doivent améliorer – ou tout au moins préserver – la fonction de l'imobilier.

Principes
stratégiques



2

Utilisation économique des finances de la Confédération

La gestion des biens immobiliers tend à utiliser le moins de ressources possibles.

Critère lié aux objectifs

2.1 Dépenses courantes réduites

Les dépenses courantes en matière de personnel et d'exploitation de la gestion des biens immobiliers doivent être aussi basses que possible.

Principes stratégiques

bitte Text kürzen, damit 1 Zeile eingespart werden kann.

- Les coûts des prestations de la gestion des biens immobiliers doivent être transparents et conforme au principe du paiement par l'utilisateur afin de favoriser l'autorégulation des locataires et de stimuler la baisse des coûts.
- Les locataires doivent veiller à l'occupation économique des immeubles. Si la configuration des lieux est mal adaptée, il est primordial d'examiner consciencieusement des mesures organisationnelles d'utilisation.
- La réduction des immeubles de l'état actif (parc principal) doit s'effectuer rapidement, car elle induit une importante baisse des coûts.
- Les immeubles de l'état disponible (parc à disposition) doivent être liquidés rapidement lorsque cela s'avère économiquement utile. La condition à cela est une désoccupation rapide de l'objet. Une réduction effective demande des moyens financiers suffisants (par exemple utilisation du produit des liquidations).
- Des stratégies d'exploitation liées au parc immobilier, à la disponibilité et aux zones sont appliquées.
- L'abaissement des normes (normes de construction, de surface et d'exploitation) doit permettre de réaliser des économies au niveau des coûts d'exploitation des immeubles, quelle que soit leur catégorie.
- Les mesures de préservation sont adaptées aux objectifs de maintenance fixés pour chaque objet en fonction des besoins. Les mesures de préservation appliquées sur les immeubles de l'état actif (parc principal) sont regroupées en paquets de travaux et exécutées à intervalles importants en tenant compte de la durée de vie des parties des bâtiments. Entre ces intervalles, les objets sont entretenus en limitant les coûts autant que faire se peut.
- La location de certains objets du portefeuille immobilier doit permettre d'encaisser des recettes. En règle générale, toutefois, la location reste une solution transitoire, qui ne peut s'appliquer que jusqu'au moment où l'objet est réutilisé ou qu'il ait pu être vendu.



2.2 Diminution des engagements de capitaux

Il s'agit de limiter autant que possible le capital lié aux immeubles. Cela n'est faisable que si les dépenses d'investissement sont basses et les recettes tirées de ventes le plus élevées possible.

Critère lié
aux objectifs

- Les investissements doivent être concentrés sur l'état actif (parc principal). Les investissements dans les immeubles de l'état disponible (parc à disposition) sont possibles s'ils permettent de diminuer les coûts d'exploitation, d'éviter des risques majeurs (dommages à l'environnement, responsabilité pour des bâtiments ou d'autres ouvrages) ou, pour des questions de rendement, s'ils sont liés à une vente.
- Toute décision relative à des investissements implique une optimisation du rapport coûts/utilité. Cela suppose aussi que l'on tienne compte du potentiel commercial des immeubles. Pour de gros investissements dans des installations pouvant être réaffectées à une utilisation civile (par exemple les centres logistiques), il faut veiller, par un changement d'affectation de zone, à ce que la valeur de l'investissement soit assurée au-delà de l'utilisation militaire de l'objet.
- Les investissements se concentrent sur la maintenance et sur l'assouplissement de l'utilisation de l'état actif (parc principal), et de préférence aussi sur de grandes installations. L'utilisation économique du parc immobilier a la priorité sur de nouveaux investissements.
- Les nouveaux immeubles sont conçus de manière durable et économe .
- Les investissements sont pris en charge par le locataire à travers les loyers bruts, conformément au principe du paiement par l'utilisateur.
- Les travaux d'entretien doivent maintenir la durée de vie technique des parties de la construction. Les mesures de préservation doivent gêner le moins possible l'exploitation de l'objet.
- La rentabilité d'un immeuble doit être supérieure, ou pour le moins égale, à ce qu'elle était avant l'application de mesures de préservation.
- Il s'agit, avant tout, de vendre les immeubles qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des tâches essentielles, qui provoquent des dépenses d'exploitation élevées, qui ont une grande valeur marchande et réalisable, ou dont la vente peut servir l'intérêt public.
- Le dialogue avec les cantons et les communes est activement recherché afin de traiter de l'utilisation de l'état disponible (parc à disposition) et en particulier des efforts éventuels à fournir dans le cadre du changement d'affectation des zones et de la vente des objets.
- Les immeubles de l'état disponible (parc à disposition) pouvant être commercialisés sont entretenus et développés de manière rentable. Ils sont proposés sur le marché de l'immobilier et vendus aux plus offrants. En cas d'égalité dans les offres d'achat, et sous réserve d'autres engagements contractuels, les offres doivent être prises en considération selon l'ordre de priorité suivant: services de la Confédération, cantons, communes, tiers.
- Les immeubles qui n'ont pu être vendus sur le marché doivent être rapidement fermés à peu de frais, conservés en limitant au maximum les dépenses d'exploitation et, autant que possible, remis en état si cela peut s'avérer profitable économiquement.

Principes
stratégiques

3

Bon degré de satisfaction des exigences relevant des politiques nationales

La gestion des biens immobiliers doit tenir compte des exigences des cantons et des communes, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi que d'autres intérêts.

Critère lié
aux objectifs

3.1 Bon degré de satisfaction des exigences des cantons et des communes

La bonne entente avec les cantons et les communes passe par la prise en compte de leurs intérêts.

Principes
stratégiques

- Des risques majeurs (par exemple en ce qui concerne la sécurité) pour la population doivent, autant que possible, être évités.
- Il sera tenu compte de la conformité des immeubles à leur environnement.
- Les cantons et les communes sont informés sur l'état actif (parc principal) non classifié et sur l'état disponible (parc à disposition).
- Les exigences des cantons et des communes liées à des projets, par exemple dans le cadre de procédures militaires d'approbation de plans, sont prises dans la mesure du possible en considération.
- Après la publication de l'appel d'offres, les cantons et les communes ayant soumis une offre ont la possibilité d'acquérir l'immeuble au plus haut prix proposé par un tiers (droit de préemption de fait de la communauté après les services de la Confédération).



3.2 Bon degré de satisfaction des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement

La gestion des biens immobiliers s'efforce de satisfaire aux hautes exigences qu'impose l'aménagement du territoire et l'environnement.

Critère lié
aux objectifs

- Le DDPS doit, dans le cadre de ses activités qui ont une incidence sur le territoire, faire siens les principes suivants: pérennité, prévoyance, causalité et responsabilité.
- Le DDPS s'efforce, sur la base de normes minimales légales, d'agir en respectant l'environnement.
- La gestion des biens immobiliers accorde ses intérêts à ceux de l'aménagement du territoire. Cela concerne tant l'état actif (parc principal) que l'état disponible (parc à disposition).

Principe
stratégique

3.3 Haut degré de satisfaction d'autres exigences de la Confédération et de la population

Toutes les questions concernant le DDPS suscitent un grand intérêt au sein de la population.

La gestion des biens immobiliers doit donner une bonne image du DDPS auprès du public.

En plus la gestion des biens immobiliers prend en considération les intérêts de la Confédération.

Critère lié
aux objectifs

- Veiller à la bonne image du DDPS auprès de la population est un objectif pour chaque responsable de la gestion des biens immobiliers.

Principe
stratégique



La stratégie immobilière du DDPS a été établie par un groupe de projet dirigé par la direction de TE du SG DDPS. Etaient représentés dans ce groupe: armasuisse, la Base logistique de l'armée (BLA), l'Etat-major de planification de l'armée (EM planif A) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Edition/distribution:

Secrétariat général du DDPS

Territoire et environnement du DDPS

3003 Berne

Tél. 031 324 50 53

<http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/de/home/departement/organisation/gensec/ru.html>

Soutien technique externe:

Regula Küng, lic. rer. pol., Planconsult W+B S.A., Bâle

Urs Grieder, ingénieur civil, dipl. EPF/SIA, Planconsult W+B S.A., Bâle

Présentation graphique:

Oliver Salchli, Gestaltung und Werbung, Bienne

